



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 7826

Texte de la question

M. Jack Lang * appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conséquences de la baisse de 11 % des crédits en autorisations de programme de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat dans le projet de loi de finances 2003. Grâce à la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains l'ANAH a été dotée de nouvelles compétences afin d'intervenir sur l'ensemble du parc privé en aidant mieux les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants. Les aides consacrées au parc privé constituent une alternative nécessaire pour les ménages ne trouvant pas de logements dans le parc HLM. Or, il s'avère que le budget de l'ANAH est nettement fragilisé cette année en matière d'investissement. De nombreuses chambres syndicales de propriétaires et de copropriétaires s'inquiètent d'une telle évolution qui obligerait l'ANAH à effectuer une plus grande sélectivité de ses aides dans les départements. Une baisse de crédits en matière d'investissement aurait de graves répercussions sur le parc des logements dégradés alors que la montée en puissance de l'action de l'ANAH auprès des bailleurs privés permettait de remettre sur le marché un nombre croissant de logements vacants. Il lui demande comment le Gouvernement peut concilier son objectif de baisser les crédits d'investissement de l'ANAH et une politique volontariste d'amélioration de l'habitat privé.

Texte de la réponse

Les crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ont été abondés de 30 millions d'euros supplémentaires pour 2003 lors de l'examen du budget du ministère à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a, par ailleurs, obtenu de la Commission européenne la prorogation de la TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien, mesure qui équivaut à une subvention de 12 %. La loi de finances initiale pour 2003 prévoit, par ailleurs, l'extension du dispositif « Besson » aux ascendants et aux descendants pour les opérations neuves. Elle a par ailleurs prévu le relèvement du taux de déduction forfaitaire de 25 % à 40 % pour les opérations « Besson » dans l'ancien. Le Gouvernement considère que ces mesures sont de nature à permettre le maintien, voire le développement d'une offre locative privée de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7826

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4556

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 813